

# DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

## LES CHIFFRES CLÉS 2019

### PROVENCE-ALPES -CÔTE D'AZUR

#### QUI PRODUIT CES DÉCHETS ?

Les professionnels, les industriels, les ménages, les collectivités, les établissements publics, etc. Lorsque les déchets sont collectés par le service public, on parle de déchets ménagers et assimilés (DMA). Il peut s'agir par exemple de déchets produits par les ménages et collectés en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire, de déchets des communes (produits par les services techniques) tels que les déchets issus de l'entretien des espaces verts, du nettoyage des voiries, de l'assainissement, de déchets des administrations et des professionnels. Les déchets qui ne sont pas produits par les ménages sont des déchets d'activités économiques (DAE).

**25 millions** de tonnes déchets produits et collectés

(342 millions de tonnes en France) dont **3,6 millions** de tonnes identifiées  
comme **déchets ménagers et assimilés**

**69 500 tonnes** de déchets/jour soit **2 900 camions bennes** par jour

**741 000 tonnes de déchets dangereux** (amiante, solvants, piles, peintures, ...)



**7 millions de tonnes de déchets non dangereux**

déchets alimentaires, papiers, cartons, verres, métaux, plastiques, ...



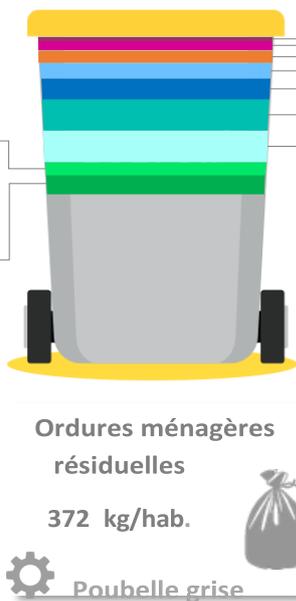
**17,7 millions de tonnes de déchets inertes du BTP** (terres, gravats, sables, carrelages,...)

# LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS REPRÉSENTENT 3,6 MILLIONS DE TONNES

La moyenne nationale s'établit à 580 kg/hab. dont 254 kg/hab. d'ordures ménagères résiduelles

**713 kg/hab. en région**

**Verre 24 kg/hab.**  
**Emballages et papiers 39 kg/hab.**



**Ordures ménagères résiduelles 372 kg/hab.**  
**Poubelle grise**

**Recyclables des collectes sélectives**

**Textiles 2 kg/**

**Déchets dangereux dont DEEE 7 kg/hab.**

**Autres déchets 7 kg/hab.**

**Matériaux recyclables (bois, métaux, ...) 35 kg/hab.**

**Déchets verts 73 kg/hab.**

**Encombrants 77 kg/hab.**

**Déblais et gravats 76 kg/hab.**



**Déchets dits "occasionnels" récupérés via les déchèteries et quelques collectes occasionnelles en porte-à-porte**

## QUI EN A LA CHARGE ?

Les déchets ménagers et assimilés sont pris en charge et supportés financièrement par le service public d'enlèvement et d'élimination des déchets (SPGD). Il s'agit le plus souvent de services intercommunaux, gérés en interne de la collectivité ou confiés à un prestataire.

**En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 60 collectivités exercent la compétence de collecte des ordures ménagères.**

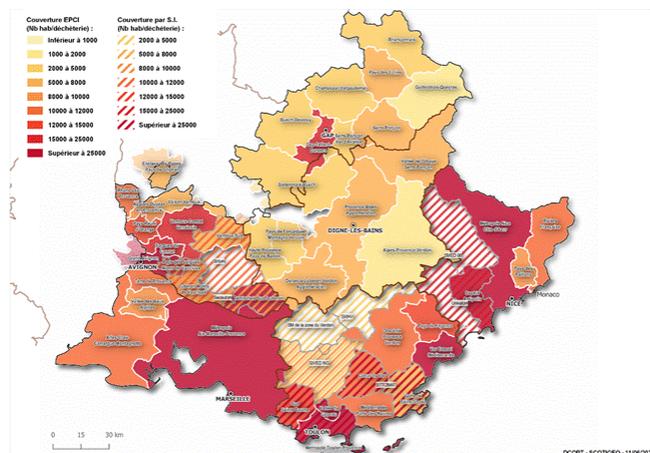
Il n'y a pas que les bennes comme moyen de collecte des déchets ménagers et assimilés, il y a aussi **303 déchèteries publiques.**

**60 déchèteries professionnelles** sont à ce jour recensées sur notre territoire. Elles permettent la prise en charge des déchets d'activités économiques exclusivement, hors services publics.



En France 1 déchèterie pour 14 300 hab.

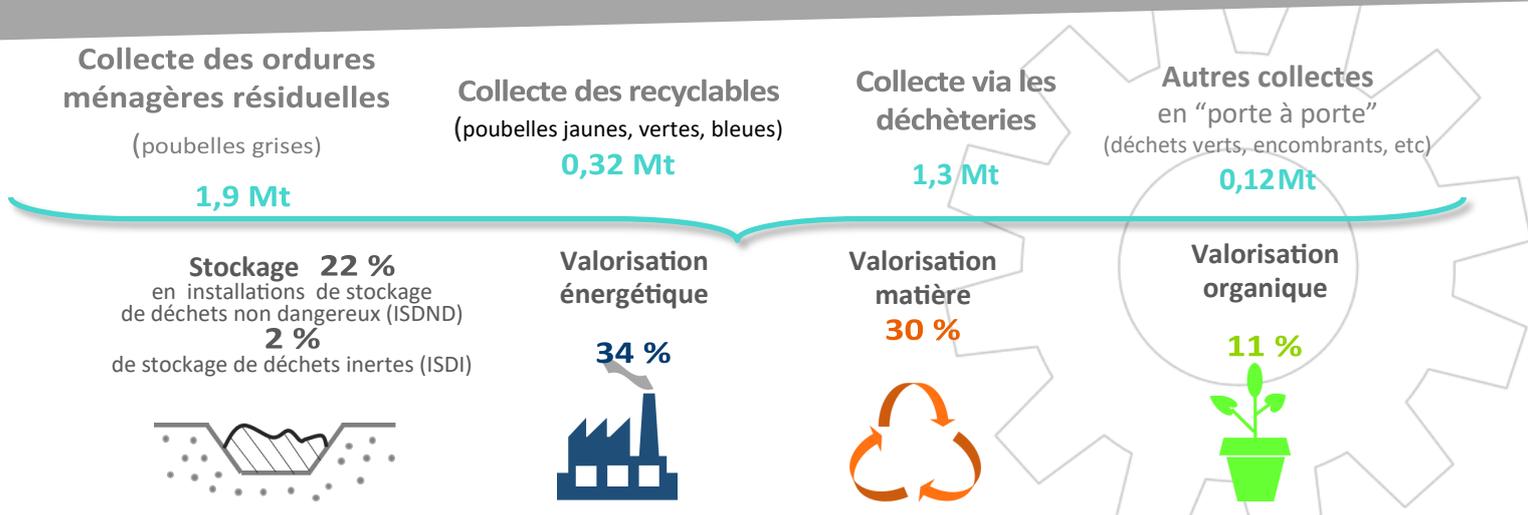
## Le taux de couverture de la population en déchèterie est hétérogène à l'échelle du territoire régional



Le réseau régional de déchèteries publiques a permis de capter 254 kg de déchets par habitant, bien au-delà des 217 kg/hab. collectés à l'échelle nationale.

Toutefois, les déchèteries publiques absorbent une quantité importante de déchets des professionnels. 66 % d'entre elles acceptent les déchets des professionnels (avec ou sans condition). Chaque année, des déchèteries publiques ferment leur accès aux professionnels, ce qui dénote une volonté politique de limiter l'usage du service aux particuliers et de favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles.

# QUE DEVIENNENT LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ?



**Seuls 41 % de ces déchets sont recyclés (matière et organique, 43 % à l'échelle nationale) mais la situation progresse. Dès 2025, 65 % des déchets non dangereux devront être valorisés pour limiter le recours au stockage**

## OÙ SONT TRAITÉS CES DÉCHETS ?

186 installations ont permis de traiter ces déchets, dont :

- ◇ 34 implantées hors région
- ◇ 69 centres de transit (rupture de charge), qui permettent d'optimiser le transport des déchets

- Installation de stockage de DND- ISDND (14)
- Unité de valorisation organique - UVO (34)
- Unité de valorisation énergétique - mâchefers (5 - 3)
- Centre de tri (16 DMA - 9 DAE)
- Unité de traitement Mécano-Biologique - TMB - UVO (2)



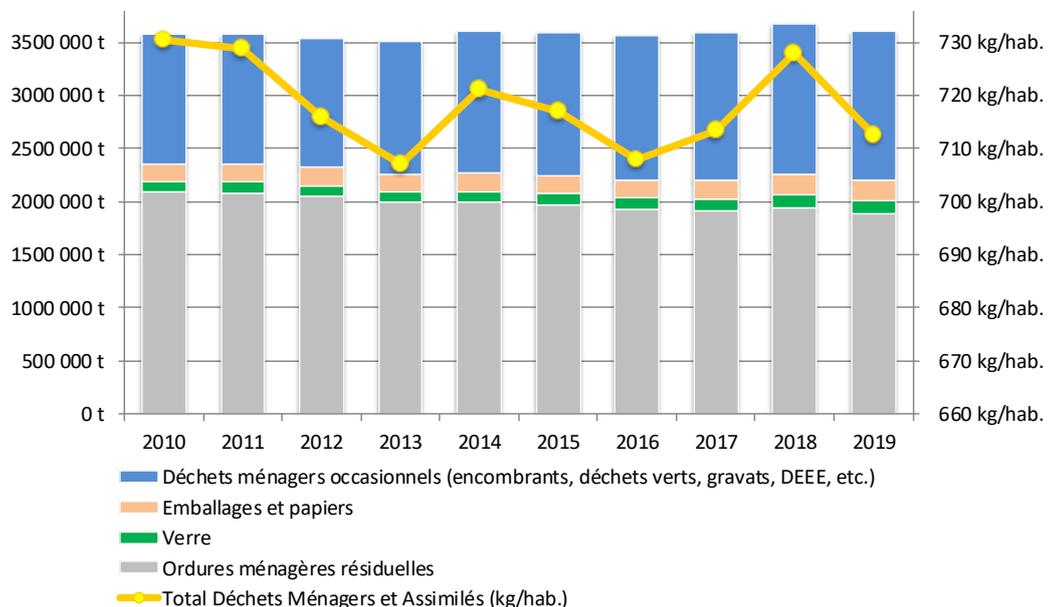
L'année 2016 est à ce jour

l'année la moins génératrice de déchets.

**Malgré un fort rebond de la production de déchets ménagers et assimilés en 2018, on retrouve en 2019 un niveau similaire à celui de 2017.**

D'autre part, la production

d'ordures ménagères résiduelles diminue au profit des collectes sélectives et déchets occasionnels.



## ⚙️ Une production de déchets ménagers et assimilés supérieure à la moyenne nationale.

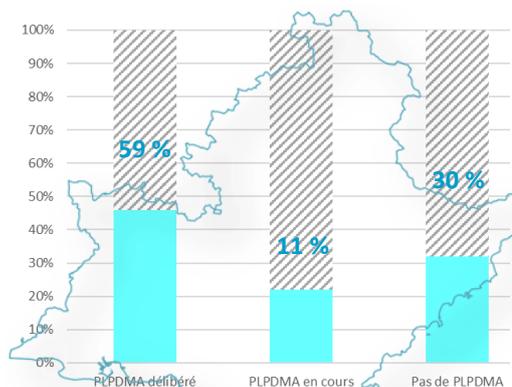
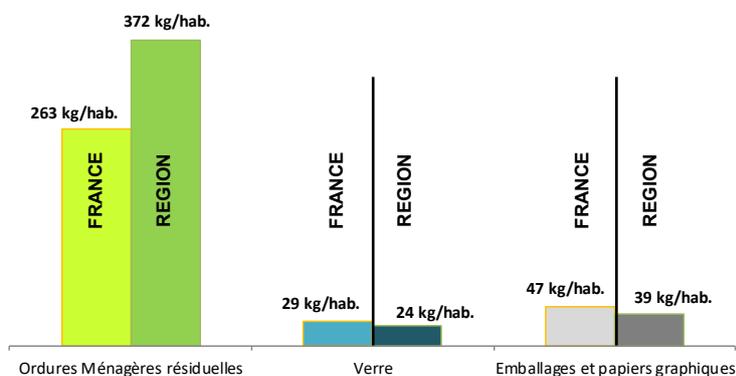
Un des enjeux pour la région est de tendre, a minima, vers les performances nationales.

Il est donc important de renforcer le tri et d'assurer une **meilleure traçabilité des déchets d'activités économiques** pris en charge par les services publics.

## ⚙️ Des filières économiques liées au réemploi des déchets se développent.

478 structures de réemploi sont présentes sur le territoire régional dont **21 ressourceries**.

Ces dernières ont permis de collecter 6 511 tonnes de déchets (dont 92 % sont valorisés) et créer **575 emplois, dont 23 % en CDI**. Leur chiffre d'affaire s'élève à près de 3,3 millions d'euros.



Population régionale couverte par un PLPDMA

## LOI RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET A L'ECONOMIE CIRCULAIRE

La loi n°2020-105, dite « loi AGECE » a été promulguée le 10 février 2020. Elle a pour objectifs de mettre en œuvre les mesures de la Feuille de route pour une économie circulaire et de transposer les directives du paquet européen de l'économie circulaire (publiées en 2018).



La loi s'applique à l'ensemble des acteurs du territoire dès son entrée en vigueur, même si elle n'est pas retranscrite dans la planification régionale et présente 5 grands objectifs :

- ⇒ **Sortir du plastique jetable** : fin progressive de tous les emballages plastiques, développement des solutions vrac, interdiction de plusieurs objets plastiques du quotidien, etc.
- ⇒ **Mieux informer les consommateurs** : sur la garantie légale de conformité, déploiement d'un logo unique pour un tri plus efficace, harmonisation de la couleur des poubelles, etc.
- ⇒ **Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire** : interdiction de la destruction des invendus non alimentaires, vente de médicaments à l'unité, fin de l'impression systématique des tickets de caisse, etc.
- ⇒ **Agir contre l'obsolescence programmée** : appliquer un indice de réparabilité dès 2021, créer un indice de durabilité, favoriser le recours aux pièces détachées, etc.

Source : Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire - Données 2019 fournies par les collectivités (RPQS) et exploitants d'installations (ITOM) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

[observatoire-dechets@maregionsud.fr](mailto:observatoire-dechets@maregionsud.fr)

[www.ordeec.org](http://www.ordeec.org)

Date de publication : juillet 2021 - Réalisation : Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORDEEC) - Unité Etudes & Projets de Développement Durable des Territoires